



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

FINANCES
COMMANDE PUBLIQUE

REPU
Liberté

Envoyé en préfecture le 11/03/2026

Reçu en préfecture le 11/03/2026

Publié le 11/03/2026

ID : 030-213000342-20260310-DN_2026_019_FIN-AR

S²LO

Bellegarde, le 10 mars 2026

DECISION

N° 2026-019-FIN

OBJET :

**Demande de subvention auprès de
l'Etat – FIPD 2026**

Mise en place de 7 caméras supplémentaires

Le Maire de la commune de BELLEGARDE,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions du 26° de l'article L.2122-22,
- **Vu** la délibération du Conseil municipal n° 20-013 du 10 juin 2020 par laquelle celui-ci délègue à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, la prise de décision concernant l'attribution de subvention pour les projets d'investissement auprès de l'Etat ou d'autres financeurs,
- **Vu** l'appel à projets 2026 relatif au Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) émis par le Préfet du Gard,
- **Considérant** de l'intérêt d'ajouter de 7 caméras supplémentaires pour renforcer la sécurité et le partage d'informations avec les services de sécurité (Gendarmerie Nationale notamment),
- **Considérant** la nécessité de solliciter un soutien financier de l'Etat à travers le Fond Interministériel de prévention de la Délinquance (FIPD) pour réaliser ce projet,

DECIDE

Article 1 – de solliciter une aide financière auprès de l'Etat dans le cadre du dispositif FIPD – programme S – Vidéoprotection de voie publique pour un montant de 48 963,82 € ;

Article 2 – d'arrêter le plan de financement annexé à la présente décision ;

Article 3 – de signer tous les documents afférents au dossier pour un dépôt.

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera mise en ligne sur le site de la commune www.bellegarde.fr le 11 mars 2026 et dont ampliation sera adressée à :

- M. le Préfet du Gard,
- M. le Percepteur-Receveur.

Juan MARTINEZ,
Maire de Bellegarde



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.